

L.56

LES DEUX CATASTROPHES LEGISLATIVES DE L'HISTOIRE DES PHARMACIES DE ROUMANIE

Popescu H., Mogoşanu G.D.

Faculté de pharmacie Cluj et Faculté de pharmacie Craiova (Roumanie)

Après la Première Guerre Mondiale, l'élargissement du territoire de la Roumanie et le redoublement de la population ont créé de amples nécessités de réorganisation. Dans les pharmacies de la Roumanie élargie s'appliquaient quatre législations différentes et quatre pharmacopées: roumaine, autrichienne, russe et bulgare. Jusqu'à la moitié de 1930, les institutions et les lois destinées à l'uniformisation et à la modernisation du secteur pharmaceutique étaient créées. La première catastrophe législative, la soi disant „assimilation aux Roumains” des pharmacies, imposée par le Decret-Loi de 29 Novembre 1941, a exclu les pharmaciens juifs de leurs droits de propriétaires, les a obligés à vendre leurs officines en 60 jours et a interdit leur accès aux concessions. La deuxième catastrophe législative s'est produite dans le communisme. Par les deux Décrets de „nationalisation”, de 1949 et 1953, l'État s'est approprié les pharmacies privées, sans dédommager les propriétaires, qui sont devenus des victimes, considérés exploiters du peuple, ennemis du nouveau régime politique. Certains ont été emprisonnés. Par ces deux catastrophes législatives, la pharmacie roumaine est devenue plus pauvre et affaiblie du point de vue spirituel et humanitaire, la vie pharmaceutique a été humiliée. La paralysie des initiatives privées et la dégradation des activités professionnelles ont eu des répercussions graves sur l'état de santé de la population.